



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques  
et de sécurité en navigation intérieure****Cinquante et unième session**

Genève, 14-16 juin 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Ateliers sur les ports de navigation intérieure d'importance internationale****Atelier « Voies et ports de navigation intérieure :  
passerelles d'intermodalité »****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable) du programme de travail pour 2016-2017 (ECE/TRANS/2016/28/Add.1), adopté le 26 février 2016 par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-huitième session.
2. À sa cinquantième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (le SC.3/WP.3) a décidé d'organiser un atelier sur les ports de navigation intérieure d'importance internationale dans le cadre des travaux visant à établir une série d'amendements à l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/100).
3. Le présent document donne un bref aperçu des activités de la Division des transports durables de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en ce qui concerne les ports de navigation intérieure et d'autres sujets qui seront abordés pendant l'atelier.

**II. Aperçu des activités de la CEE intéressant la navigation  
intérieure ainsi que les ports maritimes et terminaux  
intérieurs**

4. Un certain nombre de Groupes de travail de la CEE s'intéressent au rôle des ports et terminaux en tant que plateformes d'échanges entre différents modes de transport, facteur de leur intégration dans les chaînes mondiales de transport. La présente section met en lumière les différentes activités qui intéressent les ports et terminaux.



5. Le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a fait en sorte que cette question soit traitée à l'annexe II de l'AGN, laquelle dresse une liste de 400 ports d'importance internationale se trouvant le long de voies de navigation intérieure et de parcours côtiers, qui font partie du réseau de voies navigables E. Cette liste est régulièrement tenue à jour. En avril 2017, 19 des 27 États membres de la CEE ayant des voies navigables appartenant au réseau E étaient Parties contractantes à l'AGN.

6. L'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) fournit, à son tableau 3 (« Caractéristiques techniques des ports de navigation intérieure d'importance internationale »), des données concernant les ports de navigation intérieure du réseau de voies navigables E, qu'ils existent déjà ou soient à l'état de projet. Les ports E sont classés dans le tableau selon leur capacité annuelle de manutention de cargaisons, ce paramètre étant considéré comme représentatif du potentiel d'un port donné et du matériel dont il dispose. La troisième version révisée du Livre bleu, adoptée par le SC.3 en novembre 2016 (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.3), comprend des données concernant 440 ports de navigation intérieure.

7. Sur la base de la résolution n° 240 du Comité des transports intérieurs en date du 5 février 1993, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), en coopération avec le SC.3, a établi le Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable (Protocole à l'AGTC). Ce document introduisait un plan international coordonné visant à mettre au point et à faire fonctionner un réseau de voies navigables d'importance pour le transport combiné international ainsi que pour les terminaux de ports. Adopté le 17 janvier 1997 par le Comité des transports intérieurs, il est entré en vigueur en 2009. Actuellement, il compte neuf Parties contractantes, qui sont également Parties à l'AGTC.

8. Le Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe, approuvé en 2011 par le Comité des transports intérieurs, proposait un certain nombre de mesures visant à promouvoir l'intermodalité des transports par voie navigable au titre de la recommandation n° 4. On peut citer la promotion des accords internationaux pertinents et l'appui des initiatives tendant à améliorer le rôle du transport par voie navigable dans les chaînes intermodales de transport sécurisées, en particulier en tant qu'intermédiaire sûr entre les ports maritimes et leur arrière-pays.

9. Le Groupe d'experts des liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays, créé par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) a mené des recherches sur la manière dont les ports maritimes et leur arrière-pays peuvent contribuer à améliorer le fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement ainsi que l'efficacité et la durabilité des liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays dans les États membres de la CEE. Aux côtés d'autres modes de transport, le rôle des voies de navigation intérieure dans le transport des conteneurs a été examiné, en particulier pour les pays sans littoral. Les conclusions du Groupe d'experts se trouvent dans la publication de la CEE parue sous le titre « Les liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays » (ECE/TRANS/210).

10. Des travaux ont également été entrepris par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) dans le but de faciliter les procédures de franchissement des frontières dans les ports maritimes. Un projet de nouvelle annexe 10 (Facilitation du passage des frontières dans le transport maritime international de marchandises) à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières est en cours d'examen. Ce projet d'annexe a pour objet de définir les étapes à suivre pour faciliter et accélérer le franchissement des frontières dans le transport maritime international de marchandises et la circulation des marchandises à l'échelle internationale. Il porte sur les formalités de contrôle des marchandises, les installations portuaires, la facilitation des procédures d'octroi de visas aux équipages des navires et d'autres questions pertinentes.

11. La Conférence de haut niveau sur les transports par voie navigable, qui s'est tenue à Genève le 22 février 2017, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité des transports intérieurs, a permis d'examiner la situation actuelle de la navigation intérieure et

les difficultés relatives aux Objectifs de développement durable, en tenant compte des perspectives des professionnels du secteur, des ports de navigation intérieure et des expéditeurs<sup>1</sup>. Les principaux enjeux suivants ont été soulignés :

- L'intégration des voies de navigation intérieure dans les corridors de transport et les chaînes logistiques multimodaux ;
- Le déploiement des technologies d'information et de communication ainsi que la numérisation ;
- La facilitation des liaisons transfrontières et l'élimination des obstacles au niveau des infrastructures ;
- Le développement des services de logistique respectueux de l'environnement ;
- La nécessité de politiques d'investissement adaptées ;
- L'amélioration de la sécurité des voies et des ports de navigation intérieure ;
- L'élimination des obstacles que rencontrent les opérateurs privés sur les voies navigables ;
- La participation plus active du secteur privé.

### **III. Objet de l'atelier, propositions de thèmes à traiter et résultats envisagés**

12. Il est proposé d'examiner les principaux sujets suivants :

- Mettre en lumière le rôle capital des voies navigables dans les chaînes intermodales d'approvisionnement, dans le but d'accroître la part et la compétitivité des transports par voie navigable ;
- Rendre le secteur plus compétitif sur le marché ;
- Renforcer les liens entre le transport par voie navigable et les autres modes de transport en ce qui concerne l'échange de données, la normalisation et l'harmonisation des prescriptions et des documents pour plus d'interopérabilité et de respect des conventions internationales, et l'élimination des obstacles et des difficultés existants ;
- Renforcer le rôle des ports d'importance internationale dans le cadre de l'AGN, actualiser la liste des ports de navigation intérieure y annexée et la liste des goulets d'étranglement existants ;
- Mieux intégrer les ports maritimes dans le réseau de voies navigables E, en tenant compte des difficultés et des possibilités qui les caractérisent ;
- Rationaliser le Livre bleu et le Règlement (UE) n° 1315/2013 en ce qui concerne les ports de navigation intérieure ;
- Unir les efforts déployés par le secteur des transports par voie navigable et les exploitants des ports de navigation intérieure pour relever les défis relatifs à la protection de l'environnement.

13. Il serait utile que l'atelier permette de définir des points à examiner ultérieurement et des recommandations concernant d'éventuelles mesures pertinentes que pourrait prendre le SC.3 afin de renforcer le rôle du transport par voie navigable dans les chaînes intermodales de transport et de créer de la valeur ajoutée à l'échelle paneuropéenne.

---

<sup>1</sup> Le rapport détaillé de la conférence figure dans le document ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2017/10.